
DECISION DU PRESIDENT
DP2023_01 Conventions de formation professionnelle FCO

Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Dans le cadre des actions de formation, le syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents.

Au cas d'espèce, des conventions pour des stages de formation FCO Marchandises de 35 heures avec la SARL Sécurité et conduite doivent être signées durant l'année 2023 au bénéfice des agents du SMICTOM LGB.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer les conventions nécessaires avec la SARL Sécurité et Conduite pour un montant unitaire de 526.50 € (exonéré de TVA).

A Aiguillon, le 24/01/2023,

Le Président,

Alain LORENZELLI



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "AL" followed by a flourish.